

Considérations Cartésiennes et Scientifiques sur la Validité des Lois Humaines Vis-à-Vis des Lois Fondamentales de la Nature

Auteur : .-° : Stéphane :Rousseau.

Introduction

L'idée selon laquelle les lois humaines peuvent fonctionner comme une "annulation des lois de Dieu" ou des lois naturelles introduit un paradoxe fondamental pour la logique cartésienne et la pensée scientifique. Cette réflexion nous mène à un questionnement essentiel : **les lois humaines, édictées par la société, peuvent-elles réellement contredire ou modifier les lois fondamentales de la réalité ?** Si nous admettons l'existence de "lois divines" ou de lois fondamentales, qui régissent l'univers indépendamment des croyances humaines, alors toute loi humaine qui chercherait à les annuler serait vouée à demeurer sans effet réel. Dans ce papier, nous analysons cette problématique en mobilisant des exemples inspirés par les sciences physiques et des principes logiques, et en appliquant le concept juridique de **disparat non debent jungi** — "ce qui est différent ne doit pas être uni" — pour illustrer l'importance de distinguer les vérités objectives des constructions subjectives.

1. La Nature des Lois Fondamentales de l'Univers

Les lois fondamentales de l'univers, comme la gravitation, les lois de conservation, ou les principes de la thermodynamique, sont considérées comme **universelles, inaltérables et objectives**. Elles sont observables, testables, et consistent dans des descriptions de la réalité physique qui ne dépendent ni des croyances ni des interprétations humaines. Ces lois existent indépendamment de toute tentative de les modifier par des moyens humains, et elles restent cohérentes et prédictibles à travers le temps et l'espace (Newton, *Principia Mathematica*, 1687). La perspective cartésienne, fondée sur la quête de certitude et de clarté, postule que les vérités universelles doivent être clairement distinctes de toute invention humaine. Pour Descartes, la vérité est accessible par une démonstration qui permet de distinguer l'incontestable de l'imaginaire. Cette distinction est cruciale lorsque l'on considère les lois naturelles : ce sont des vérités objectives, inaltérables, comparables aux axiomes mathématiques, et elles ne peuvent être modifiées par décret humain sans que cela devienne une simple fiction.

Exemple concret : Si une loi humaine décrétait que "lorsqu'un objet est lâché, il ne tombe pas mais reste en suspension", cette déclaration n'aurait aucun effet sur le comportement des objets dans un champ gravitationnel. La réalité physique obéit aux lois de la gravité et non aux législations humaines. La loi humaine devient alors une fiction, dénuée d'effet concret.

2. Les Lois Humaines : Construction Sociale et Limites Réelles

Contrairement aux lois fondamentales de l'univers, les lois humaines sont **des constructions sociales et subjectives**. Elles peuvent être modifiées, révoquées ou interprétées différemment d'une époque à l'autre et d'une culture à l'autre. Bien qu'elles soient utiles pour organiser la société, elles n'ont pas la force de changer les principes de base qui gouvernent la réalité physique. Les lois humaines ont un impact limité à l'organisation des comportements humains dans le cadre d'une structure sociale, mais elles ne peuvent pas imposer leurs règles à l'univers. Les tentatives de "légiférer" sur des aspects invariables de la réalité deviennent de simples déclarations sans effet réel en dehors de l'imagination ou de la pensée collective. **Illustration** : Une loi pourrait affirmer que "l'eau s'écoule vers le haut" ou que "la chaleur se déplace du froid vers le chaud spontanément", mais aucune de ces affirmations ne se manifestera dans la réalité objective, car elles contredisent les lois de la thermodynamique. Ainsi, **la législation humaine, lorsqu'elle s'oppose aux lois fondamentales, reste inopérante dans le monde physique**.

3. Le Principe de Disparat Non Debent Jungi : Distinction entre Objectif et Subjectif

Le principe juridique de *disparat non debent jungi*, "ce qui est différent ne doit pas être uni", s'applique ici pour souligner la nécessité de distinguer les réalités objectives (les lois naturelles) des constructions subjectives (les lois humaines). Ce principe nous rappelle que les lois humaines, qui sont issues de la subjectivité et des besoins de la société, ne doivent pas être confondues avec les lois naturelles, qui décrivent des phénomènes observables et mesurables. **Démonstration logique** : Mélanger les vérités objectives des lois naturelles avec les subjectivités des lois humaines reviendrait à unir des éléments disparates qui ne peuvent pas être réellement comparés ou fusionnés. Toute tentative de "confusion" entre ces deux types de lois conduit à des contradictions logiques et empêche la réalisation de vérités universelles. En ce sens, les lois humaines qui prétendent "annuler" les lois naturelles n'ont aucune validité dans le domaine objectif ; elles n'opèrent que dans une projection mentale ou imaginaire, sans effet sur la réalité tangible.

4. La Fiction Légale et l'Immuabilité des Lois Naturelles

Les lois humaines, en tant que constructions subjectives, peuvent parfois fonctionner comme des **fictions légales** qui régissent des comportements ou des croyances dans un cadre social, mais qui n'ont aucun impact sur l'ordre cosmique. Cette différence est cruciale pour comprendre pourquoi les lois naturelles, ou "lois de Dieu" selon certaines perspectives, sont inaltérables. Elles ne peuvent pas être "annulées" par la législation humaine, de la même manière qu'une règle sociale ne peut pas modifier une constante physique. Les lois humaines qui contredisent les lois naturelles se placent donc dans une **sphère d'influence purement imaginaire**. Elles ne produisent aucun effet dans la réalité matérielle et restent confinées à des domaines fictifs ou interprétatifs. En ce sens, toute loi humaine qui tenterait de changer les lois fondamentales n'est qu'un "jeu de mots" sans impact véritable.

5. Conséquences et Limites des Lois Humaines

En conclusion, toute loi humaine qui cherche à annuler ou contredire une loi de la nature se réduit à une fiction sans pouvoir réel. Les lois naturelles, ou lois divines, sont indépendantes de la volonté humaine et opèrent sans interruption. Les lois humaines ne peuvent ni transformer ni contraindre les principes fondamentaux de l'univers, mais elles peuvent être utiles pour réguler les comportements dans une société structurée. La séparation entre les vérités objectives des lois naturelles et les vérités subjectives des lois humaines est indispensable pour maintenir la clarté de pensée et l'efficacité des systèmes juridiques. En niant cette séparation, les systèmes légaux risquent de sombrer dans une illusion où la législation devient un simple exercice de manipulation sans substance ni fondement.

Conclusion Ce document démontre, dans une approche cartésienne et scientifique, que les lois humaines ne peuvent altérer les lois naturelles ou fondamentales de l'univers. En tentant de mélanger subjectif et objectif — en fusionnant des législations humaines imaginaires avec les lois immuables de la nature — on contrevient au principe de *disparat non debent jungi*, “ce qui est différent ne doit pas être uni”. Cette confusion entraîne des contradictions logiques et rend le système juridique inefficace lorsqu'il prétend modifier ou “annuler” des réalités physiques ou cosmiques. En définitive, toute loi humaine qui contredit une loi de Dieu ou de la nature reste confinée à une **sphère imaginaire sans impact tangible** sur le réel. Les lois de l'univers, qu'on les appelle lois naturelles ou lois divines, fonctionnent indépendamment des systèmes de croyances ou des constructions sociales humaines. En d'autres termes, on peut décrire que “ $1 + 1 = 3$ ” dans un texte juridique ou dans l'imagination, mais cela ne transformera jamais la réalité objective où $1 + 1$ reste éternellement égal à 2. Pour ceux qui avalent que “ $1 + 1 = 3$ ” par la simple force de l'imagination, tout devient “possible” dans une réalité fictive, déconnectée des vérités fondamentales. Cette illusion, bien que séduisante, ne peut toutefois jamais influencer l'ordre immuable des lois naturelles. En confondant les limites de l'imagination et de l'objectif, on court le risque de se perdre dans une fiction, sans jamais toucher le réel — comme une bulle flottante qui éclate dès qu'on essaie de la saisir. Ainsi, toute tentative de substituer les lois naturelles par des lois humaines reste une projection éphémère, sans effet dans le monde tangible. La réalité, guidée par des principes indépassables, rappelle que **la vérité ne se plie pas aux désirs ou aux illusions humaines**.

Références

Newton, I. (1687). *Philosophiæ Naturalis Principia Mathematica*.

Descartes, R. (1637). *Discours de la méthode*.

Feynman, R. P. (1964). *The Character of Physical Law*.

Tous droits sont réservés.

From:
<https://sui-juris.fr/wiki/> - **:Res-sources sui-juris.**



Permanent link:
https://sui-juris.fr/wiki/doku.php?id=dossiers-generaux:lois_naturelles_vs_lois_humaines

Last update: **2024/12/14 12:27**